



Du droit , de l' iran (ou autre) et de la bombe

Par **LUCHICANAU**, le **14/02/2009** à **11:33**

Bonjour à tous.
Note très importante:
Avant d' être invectivé comme suppôt de satan je précise que ce sujet n' est pas destiné à se disputer féroce-ment sur les problèmes moraux, religieux ou d' ami/ennemi.
Juste l' occasion d' essayer d' éclaircir les questions de droit concernant le problème général de la prolifération nucléaire du point de vue des lois internationnales.
Mon point de vue initial est le suivant (mais il se base sur l' impression laissée par des connaissances anciennes). Il peut être erroné.
Il existe un traité international de non-prolifération .
1) Les Etats qui le ratifient bénéficient de l' aide scientifique et technique des pays "nucléaires" sous condition de ne pas utiliser cette aide à des fins militaires. Le controle est effectué par l' AIEA.
2) Les Etats non-signataires n' ont pas cette aide et sont libre de faire ce qu' ils veulent (s' ils en sont capable) malgré la réprobation purement morale des signataires
Voilà dont le point initial.
A vous de jouer.